

2025

AIDE AU RÈGLEMENT DES FACTURES D'ÉNERGIE ET ALLOCATION DE FIN D'ANNÉE



accordée **SOUS CONDITIONS** ① + ② + ③

① Si vous avez plus d'un an
de résidence sur la commune
(propriétaires, locataires)

② Si vous êtes allocataire :
▪ de l'Allocation de solidarité
spécifique **ASS**
▪ ou du Revenu de solidarité
active **RSA**

③ Si vos ressources mensuelles
(loyer déduit hors charges d'eau
et parking) **sont égales
ou inférieures à :**

314 € par personne pour une famille,
401 € pour un couple ou une famille
monoparentale,
525 € pour une personne seule
de plus de 25 ans.

**INSCRIPTION
JUSQU'AU 10 OCTOBRE**

Aucun dossier ne sera traité
après cette date

au CCAS - **Service Solidarités**

muni d'un justificatif de ressources récent et d'une pièce d'identité
ou titre de séjour en cours de validité.

CCAS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Service Solidarités

5 rue des Chevrins

ville-gennevilliers.fr



Gennevilliers
L'AUDACE D'UNE
VILLE POPULAIRE